



FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Février 2000 - N° 38

Site internet "www.crfp.fr"

3^{ème} bulletin spécial ouragan

Après le 26 décembre 1999, les actions démarrent, mais les aides sont lentes à arriver

Floréal spécial continue à vous informer sur les suites de l'ouragan dans la région Lorraine Alsace. Le mode d'application des mesures gouvernementales commence lentement à être connu. Les propriétaires, les exploitants forestiers scieurs, les coopératives et les groupements agissent, mais ne peuvent assumer seuls les coûts de leurs travaux. Enfin, les organisations et les experts de la Forêt Privée ont des premiers résultats que nous vous présentons dans ce numéro.



La tâche est immense dans le Bois du Petit Cambreholz aux Métairies de Saint Quirin...
Photo : Stéphane Asaël

Sept semaines déjà...

L'ouragan qui a frappé notre région a bouleversé la vie de nos forêts. Floréal poursuit l'édition de bulletins spéciaux afin de vous apporter dans les meilleurs délais toutes les informations nécessaires. De 3500 en 1999, puis 9000 en janvier, la diffusion est maintenant de 10.000 exemplaires. Aux destinataires précédents viennent s'ajouter les maires des zones touchées. Le contenu est entièrement orienté pour faire face aux conséquences de l'ouragan. Les déclarations de dégâts du précédent numéro arrivent au C.R.P.F.. Leur dépouillement et leur utilisation commencent.

Des mesures gouvernementales lentes, mais des réalisations concrètes dans les départements

Ce numéro traite les points suivants :

La présentation du **détail connu des mesures** du 12 janvier, mises à jour le 3 février, avec notre commentaire. Intéressantes dans leur annonce, elles nécessitent plus de précisions et de **rapidité** pour leur mise en œuvre.

Dix recommandations majeures pour les propriétaires forestiers, face aux chablis.

Des précisions concernant la déclaration de **changement d'affectation** de la nature de culture de vos parcelles.

Un aperçu sur les possibilités de **travail des agriculteurs en forêt**.

Une information sur le **stockage** des bois en l'état.

Une présentation des premières **réalisations dans les départements 54 et 88**.

✉ **Guy Godard**

Directeur du C.R.P.F. Lorraine-Alsace

Floréal rappelle les recommandations des responsables des Syndicats et du C.R.P.F. :

Avant tout, consultez votre conseiller ou votre réseau d'information habituel ou à défaut un organisme professionnel de la forêt privée pour sortir rapidement vos bois de valeur. (liste jointe au bulletin spécial Floréal n° 1 ou communicable au 03 87 31 18 42).

Pour les prix recommandés, voir le bulletin spécial n° 2. Les acheteurs étrangers à la Lorraine ne les connaissent pas et semblent exigeants lors des négociations.

Le plan national pour la forêt française

Une mise en place lente et partielle. Un espoir pour mars

Complété le 3 février par le Premier Ministre, le plan national de la forêt française commence à recevoir ses premières mesures d'application. Il y a urgence depuis 7 semaines que l'événement est survenu. Nous avons jugé nécessaire d'apporter quelques commentaires à ce plan, car la lenteur de la mise en oeuvre a des conséquences sur les travaux de terrain et le prix du bois. En Lorraine et Alsace, Gipeb-Lor et Fibois travaillent avec les Régions et les Conseils Généraux à compléter le dispositif national très insuffisant.

Inégale, c'est ainsi que nous pouvons qualifier la mise en application des mesures envisagées pour faire face aux dégâts survenus dans la forêt française.

Les subventions : des circulaires qui tardent à être signées

Des aides se mettent en place pour le déblaiement des forêts, le stockage, les dessertes, le matériel d'exploitation, mais peu de décisions sont prises pour l'accompagnement technique et le transport.

Aide au déblaiement des routes et pistes forestières : la subvention peut aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles. Les routes desservant plusieurs propriétaires seront subventionnées en priorité. La circulaire est signée.

Aide à la création d'aires de stockage de longue durée : ces subventions, destinées en priorité aux scieurs et coopératives, vont de 40 à 60 % des dépenses pour des aires de capacité supérieure à 2000 mètres cubes. Il est préférable de ne pas stocker seul des bois non vendus et d'aider les acheteurs à stocker les bois qu'ils vous auraient achetés. La circulaire est signée.

Aide à la création de routes, pistes et places de dépôt : la mobilisation de bois en quantité nécessite des routes supplémentaires ou la réfection d'anciennes pistes. Nous vous invitons à vous regrouper afin de valoriser cette aide au maximum. Le C.R.P.F. ou les Chambres d'Agriculture vous conseilleront. Les subventions varient de 45 à 70 % des dépenses avec compléments possibles des collectivités locales. La circulaire est signée.

Aide au matériel d'exploitation : cette aide est valable jusqu'en juin pour les exploitants et les propriétaires pour l'achat de matériel neuf, avec un peu de matériel d'occasion possible. La circulaire est en cours de signature.

Aide à l'accompagnement technique des C.R.P.F., des Coopératives et de l'Interprofession : les 230 postes de techniciens qualifiés promis sont malheureusement " en panne " à l'heure ou nous écrivons. Ils sont attendus avec impatience pour faire face à l'augmentation de vos demandes. Aucune circulaire n'est en vue.

Aide au transport : l'enveloppe annoncée le 13 février de 2 Millions a été réajustée à 7 millions depuis. Voilà une correction nécessaire et attendue. Une circulaire du 11 février commence à préciser les grandes modalités d'affectation de cette aide. Le transport ferroviaire ne sera pas le seul concerné.

Les prêts : beaucoup de procédures

12 milliards à 1,5 % sont en cours de déblocage pour le stockage et la sortie des bois. Vite... nos bois ont besoin d'acheteurs solvables.

La procédure d'attribution des prêts se précise. L'argent viendra des banques et l'Etat fera la bonification d'intérêts. Sera pris en compte l'accroissement du besoin en fonds de roulement généré par ces opérations. Une commission régionale précisera les conditions techniques et délivrera un certificat aux entreprises jugées éligibles. Ce certificat permettra ensuite de se présenter à la banque qui aura été retenue par l'Etat, grâce à une procédure d'appel d'offre.

C'est intéressant mais assez long et procédurier. La question des garanties reste entière : qui aidera à garantir le remboursement de ces sommes importantes ?

Pour les propriétaires, la justice fiscale reste à concrétiser

Une satisfaction, le déblaiement des invendus sera pris en compte dans les devis de reboisement.

Une déception, les 600 millions de francs par an s'appliqueraient à la totalité du reboisement français. Or, le F.F.N. était déjà revalorisé à 500 millions pour l'an 2000 !

En matière de fiscalité, bien que ce ne soit pas aussi urgent que les mesures d'aide au transport ou à la mobilisation, les Syndicats ont demandé que les impôts forfaitaires sur le revenu, payés par les propriétaires sur les bois chablis pendant des années, leur soient partiellement remboursés.

Marie-Alix de Sars

Vice-Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs de Meurthe-et-Moselle

Vincent Ott

Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs d'Alsace



Sortir les belles grumes au Bois des Marches à Lafrimbolle (57)

Photo : Stéphane Asaël

« Les dix commandements » : Quelques règles de base face aux chablis

Devant l'ampleur des dégâts, certains propriétaires sont désemparés ; nous leur proposons de suivre les recommandations ci-dessous, pour éviter des déconvenues et passer au mieux ce cap difficile.

- ① Les **professionnels de la forêt**, experts, groupements, coopératives sont par nature mieux placés pour trouver des solutions d'exploitation et de commercialisation. Si vous travaillez déjà avec eux, **continuez à leur faire confiance**.
Ils ne pourront néanmoins pas tout régler : il leur sera par exemple difficile de commercialiser des chablis épars. Tout ne peut être parfait après des chablis de cette envergure.
- ② Prenez soin de nous envoyer la **déclaration volontaire de dégâts** (Floréal n° 2, ou à demander au 03 87 31 18 42). Elle vous permettra d'être informé au plus vite des possibilités et des mesures à venir.
- ③ N'exploitez vous-même vos bois que **si vous avez l'assurance de pouvoir les vendre**.
Il est en effet probable qu'au final, moins de 50 % du volume total des chablis trouvera un débouché...
- ④ **Il faut définir vos priorités**. Commencez par négocier les bois de valeur : hêtre de qualité, grumes de résineux. Évaluez l'exploitation des chablis qui peuvent « tenir » (voire notre article « Stocker... en l'état »).
Si la trituration peut être sortie en même temps que les grumes, tant mieux, mais pas au détriment de l'évacuation des arbres de valeur.
- ⑤ **Exigez des contrats écrits** pour toute transaction ou prestation : exploitation forestière, entreprise de travaux forestiers, particuliers pour le bois de chauffage, ... Soyez très vigilants sur le respect de la législation en vigueur, il s'agit de chantiers dangereux et les conséquences peuvent être très graves.
- ⑥ Pour les **prix de vente du bois**, prenez soin de vous rapprocher des chiffres définis dans les « **accords-cadres** » (cf. Floréal spécial tempête n° 2, ou à demander au 03 87 31 18 42). Nous vous tiendrons régulièrement informés des évolutions commerciales.
- ⑦ Pour les petits propriétaires, la bonne solution est le **regroupement des lots** avec les voisins ; le C.R.P.F. et les Chambres d'Agriculture organiseront des regroupements en complément des chantiers suivis par les experts, coopératives et groupements. Si vous êtes dans ce cas, « préparez le terrain » en contactant vos voisins.
- ⑧ Le contexte de l'ouragan est favorable à la prolifération d'offres apparemment alléchantes : achat de bois à des prix très supérieurs au marché, vendeurs de produits phytosanitaires inutiles... **Soyez très vigilants**.
Même si vous êtes très désemparé, céder votre terrain ou votre bois au premier venu n'est pas la bonne solution. Réfléchissez ! ...
- ⑨ **La reconstitution n'est pas encore d'actualité**, et il ne faut surtout pas se précipiter tant que certaines réponses ne sont pas apportées : Quelle technique mettre en œuvre, régénération naturelle ou plantation ? Quel est l'impact prévisible du gibier ? Comment déblayer le terrain des bois non exploités, broyage, brûlage, andains, ... ? A quels prix tous ces travaux ?
- ⑩ Enfin, le **respect des neuf recommandations** pourrait constituer la dixième. Mais souvenez-vous qu'en cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à une des organisations de la Forêt Privée.

Avec ce dernier point, nous voulons terminer sur **une note optimiste** : le coût du déblaiement devra être pris en compte par l'Etat et les Collectivités. Le Ministère de l'Agriculture, les Régions, les Départements semblent en avoir conscience.

Philippe LADEN

A propos de la procédure de déclaration de changement d'affectation de la nature de culture de vos parcelles

Il est désormais admis (instruction fiscale de 1983) que la procédure de déclaration de changement de nature de culture des parcelles sinistrées permet la prise en compte du **dégrèvement** pour perte de récolte et la mise en application du nouveau **classement** des parcelles dès l'année du sinistre (en l'occurrence 1999), et ce en fonction de l'étendue des dégâts.

Il est vivement conseillé à tous les propriétaires ayant des dégâts significatifs de faire cette démarche. Pour cela, il vous faut **prendre contact avec les services du cadastre** (du lieu où se situent les propriétés) dans les 90 jours suivant le sinistre, soit **avant le 26 mars 2000**, afin de leur signaler vos dégâts et de leur demander l'**imprimé ad-hoc** (Imprimé IL 6704). Quelques conseils pour vous aider à remplir cet imprimé :

Il existe une nomenclature qui désigne les différentes natures de cultures de bois :

B.T. = Taillis simple et recrus divers ; B.P. = Peupleraie ; B.S. = Taillis-sous-futaie et futaie ; B.R. = Résineux.

Ces deux dernières catégories sont généralement accompagnées de 5 classes (1 à 5) suivant la qualité, la classe 1 caractérisant les peuplements les plus beaux.

Le changement d'affectation devra être opéré de la façon suivante :

Si le sinistre est total, la nouvelle affectation sera « landes »,

Si le sinistre est total, mais sur une partie de parcelle seulement, celle-ci pourra être subdivisée,

Si le sinistre est partiel sur l'ensemble de la parcelle, il faudra retenir une classe inférieure à celle indiquée antérieurement.

Enfin, si les pertes affectent une partie notable de la commune, le maire peut, dans l'intérêt collectif de ses administrés, présenter une demande unique auprès des services fiscaux.

La forêt meurthe-et-mosellane sous l'ouragan

Avec plus de 8 millions de m³ à terre, la forêt meurthe-et-mosellane a subi de plein fouet l'ouragan du 26 décembre dernier. En Lorraine, la Meurthe-et-Moselle est le second département le plus touché, juste après les Vosges qui ont recensé 10 millions de m³ de chablis.

Des projets se mettent en place pour venir en aide aux propriétaires, notamment dans les petites forêts privées.



Bûcheron au cœur du sinistre (Bois des Marches - Lafrimbolle -57-)

Photo : Stéphane Asaël

Le canton de Cirey-sur-Vezouze a été particulièrement frappé par l'ouragan. Sur la commune de Petitmont, 80 % de la forêt privée est touché. Les communes avoisinantes présentent, en plus, un morcellement de la propriété important et très préjudiciable à la sortie et à la commercialisation des bois. Les maires de bon nombre de ces communes sont parfaitement conscients de ces handicaps, et certains ont déjà pris contact avec les organismes de la forêt privée.

Une assistance du C.R.P.F et de COFOLOR

Dans cet esprit, le C.R.P.F. (Catherine Négrignat et Jean-François Freund), avec la collaboration de COFOLOR (Patrick Michel) se propose d'organiser des **réunions d'information** pour les propriétaires et de préparer, par secteurs dévastés, des **chantiers d'exploitation concertés**.

En effet, afin de rationaliser l'exploitation des chablis, il est indispensable que les surfaces de travail soient très largement supérieures à la taille moyenne des parcelles cadastrales (< 1 ha) de ce secteur.

Ces regroupements resteront - comme toujours dans les travaux concertés - liés à la volonté des propriétaires forestiers et, bien évidemment, aux propositions d'exploitation des prestataires de services.

Enfin, une cellule de crise siège à la préfecture. Le C.R.P.F. (Czeslaw Bartela), la F.V.F.E. (Michel Linot) et la Chambre d'Agriculture (Pierre Guillet) y regroupent toutes les informations qui remontent du terrain et proposent des conseils.

Catherine Négrignat et Jean-François Freund

Situation des chablis en Meurthe-et-Moselle au 21 janvier 2000 (en millions de m³)

Forêts privées			Forêts soumises au régime forestier			Total toutes propriétés		
feuillus	résineux	total	feuillus	résineux	total	feuillus	résineux	total
0,160	1,640	1,800	4,974	1,597	6,571	5,134	3,237	8,371

A qui s'adresser ?

Plans simples de gestion Conseils gestion / Vente de bois Réunions d'information Demande d'informations générales Projets routiers	Jean-François Freund ☎ 03 83 90 10 70 (C.R.P.F. Nancy) Catherine Négrignat ☎ 03 29 56 50 37 (C.R.P.F. Saint-Dié)
Vente de bois Conseils aux adhérents du Groupement Chantiers d'exploitation	Aldo Lorenzi ☎ 03 83 90 10 87 (G.P.F. Plateau Lorrain)
Renseignements juridiques, fiscaux et politiques	Marie-Alix de Sars ☎ 03 83 90 11 67 (Syndicat des Propriétaires Forestiers de Meurthe-et-Moselle)

Dans les Vosges après la tempête, on se serre les coudes ...

La tempête a mis à terre ou cassé plus de 2,4 millions de m³ en forêt privée, soit plus de 10 % du volume sur pied et cinq années de récolte. Des moyens conséquents ont été mis en place par les organismes forestiers vosgiens pour trouver des solutions aux problèmes des propriétaires forestiers démunis. Les personnels ne sont pas découragés par l'ampleur de la tâche, bien au contraire ...

En cette période de crise, l'unité est nécessaire. Le C.R.P.F., la Chambre d'Agriculture et COFOLOR travaillent en collaboration et de manière concertée, pour répondre aux attentes des propriétaires.

Un modèle de synergie

La volonté d'unir ses efforts face à une situation exceptionnelle a déjà porté ses fruits. Des actions très concrètes ont été rapidement mises en place :

Dès le 27 décembre, une permanence téléphonique a été assurée pour conseiller les propriétaires. A ce jour plus de 3000 appels ont été reçus.

La phase de recensement des dégâts a mobilisé le C.R.P.F. et la Chambre d'Agriculture durant tout le mois de janvier.

Dès la dernière semaine de décembre, COFOLOR a commencé les travaux dans les propriétés de ses membres.

Une deuxième phase d'actions est en œuvre :

Les deux organisations collaborent pour identifier les massifs forestiers où des **exploitations** peuvent être engagées de façon concertée entre les propriétaires de forêts morcelées.

Cette action préparatoire favorisera la **mise en marché** des coupes auprès d'exploitants forestiers privés ou par l'intermédiaire de COFOLOR lorsque ses adhérents seront concernés.

La Chambre d'Agriculture a entamé, avec son partenaire, une série de **réunions** cantonales afin d'apporter des informations aux propriétaires sinistrés.

Le 4 février, la Chambre d'Agriculture a ouvert une **bourse des travaux forestiers**. Son rôle est de mettre en relation les propriétaires demandeurs de prestations et les entrepreneurs de travaux forestiers susceptibles de répondre à leurs demandes.

Du bois sort des forêts

Près de **100 bûcherons et débardeurs** sont à l'œuvre dans les forêts feuillues et résineuses des membres de la Coopérative. **Cinq machines d'abattage** travaillent dans les plantations résineuses sinistrées. Elles sont réparties sur l'ensemble du département des Vosges et le sud de la Meurthe-et-Moselle.

Au niveau des débouchés, COFOLOR a négocié deux **marchés** d'importance : l'un avec la Papeterie de Golbey, l'autre avec le Groupement Vosgien des Scieurs qui ont accepté de garantir, par contrat, des écoulements en quantité tout en maintenant des cours satisfaisants.

Les experts forestiers ont également réagi rapidement. De nombreuses ventes amiables ont été réalisées.

Le transport : un goulot d'étranglement à desserrer

L'aide au transport annoncée par le Gouvernement tarde à se mettre en place et freine les possibilités d'écoulement au loin des produits d'exploitation .

D'autre part, un doublement ou un triplement des exploitations suppose la multiplication des moyens en camions et wagons. Une intervention rapide dans ce secteur est donc très attendue.

Les problèmes à résoudre sont considérables et sans précédent. Les organisations de la Forêt Privée Vosgienne s'activent à la tâche et s'emploient à trouver des solutions.

Christian Courrivault et Pascal Ancel

Situation des chablis dans les Vosges au 21 janvier 2000 (en millions de m³)

Forêts privées			Forêts soumises au régime forestier			Total toutes propriétés		
feuillus	résineux	total	feuillus	résineux	total	feuillus	résineux	total
0,770	1,630	2,400*	2,970	5,500	8,470	3,740	7,130	10,870

* environ 10 % du volume sur pied avant le 26 décembre 1999

A qui s'adresser ?

Informations générales Organisation de chantiers concertés d'exploitation	Christian Courrivault ☎ 03 29 82 47 85 le jeudi (C.R.P.F. Epinal) Jean-Luc Dislaire ☎ 03 29 56 50 37 (C.R.P.F. Saint-Dié) Eric Meurin ☎ 03 29 29 23 20 (Chambre d'Agriculture Epinal)
Réunions d'information cantonales Vente des bois , besoins de main-d'œuvre	Eric Meurin ☎ 03 29 29 23 20 (Chambre d'Agriculture Epinal)
Conseils aux adhérents Achat des bois et exploitation mécanisée	Siège de la Coopérative COFOLOR ☎ 03 29 29 20 11
Plans simples de gestion Problèmes liés à la santé des forêts *	Christian Courrivault ☎ 03 29 82 47 85 le jeudi (C.R.P.F. Epinal) * ouest de la Moselle : Bernard Aubert - D.D.A.F. - 03 29 68 48 58
Renseignements juridiques, fiscaux et politiques	Etienne de Ravinel ☎ 03 29 82 11 42 le jeudi (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Vosges)

Stocker... en l'état !!! Certains chablis partiellement déracinés peuvent attendre

Les bois abîmés peuvent, dans certaines conditions, être conservés un certain temps sans qu'ils ne se déprécient. Floreal présente une méthode de conservation « en l'état » expérimentée pour les chablis en Allemagne.

1990... l'Allemagne fait face à la tempête. Lors de la réunion du 2 février 2000 à Nancy sur les méthodes de stockage, les forestiers allemands, forts de leur expérience, nous ont communiqué leurs résultats sur la préservation des bois chablis.

L'expression « en l'état » remplace l'expression « sur pied » lorsqu'il s'agit de chablis.

Les arbres renversés, mais **encore enracinés** sur au minimum 25% de la surface, continuent à vivre pendant une période variable selon les espèces. Cette période peut être mise à profit pour exploiter à bon escient des bois sains, par exemple quand vous avez trouvé un acheteur. Le stockage « en l'état » est également une alternative à l'exploitation lorsque celle-ci ne peut être réalisée immédiatement ou que les bois sont difficilement accessibles.

Essences	Durée de conservation des chablis partiellement déracinés
Hêtre	6 mois et jusqu'au 1er juin
Epicéa, pin, sapin	1 an
Chêne, peuplier	1 an et demi à 2 ans
Douglas, châtaigner, acacia	2 ans

d'après : Dr Mahler FVA Freiburg

Nous vous proposons dans ce tableau des **durées de conservation**. Il s'agit d'ordres de grandeurs et non de dates limites. En effet, si les attaques sont faibles, voire inexistantes, sur les arbres renversés mais non déracinés, dans les chablis de grande surface, le soleil constitue un facteur aggravant de la dégradation du bois pour toutes les espèces. Le hêtre, par exemple, a tendance à sécher et à se fendre lorsqu'il est exposé au soleil. Inversement, en situation humide, les remontées de sève peuvent tacher le bois et le déprécier. Il n'y a donc pas de règle générale, mais uniquement des cas particuliers auxquels s'appliquent plus ou moins bien les grandes recettes de conservation des bois. **Si vous avez des doutes** sur l'urgence de votre exploitation, n'hésitez pas à aller voir votre conseiller.

Didier Paillereau

Principaux numéros de téléphone des services pouvant vous orienter :

- 54 : « Cellule Forêt » la Préfecture au 03.83.34.22.03 ou 03.83.34.22.11
55 : « Info Chablis » au 03.29.79.94.08 (matin)
57 : C.R.P.F. au 03.87.31.18.42
88 : Chambre d'Agriculture au 03.29.55.41.17
67-68 : C.R.P.F. au 03.88.32.55.06

Des agriculteurs bûcherons

Nos voisins agriculteurs veulent-ils nous aider en forêt ? Ils sont les bienvenus, tout particulièrement dans les forêts mises à sac par la tempête.

Des travaux de bûcheronnage peuvent être aisément confiés à des agriculteurs. Cette activité entraîne une **présomption de salariat**. Pour la lever, le Code Rural, dans son article 1147, délivre quelques **grands principes** à respecter :

Le travail d'exploitation doit rester accessoire, c'est-à-dire moins de 50 % du chiffre d'affaires. "Faire son bois de chauffage" rentre bien dans ce cadre.

La Caisse d'Assurances Agricoles doit être avertie de cette activité. Une formation à la sécurité sera dispensée aux prétendants au bûcheronnage dans les chablis, car ce travail est dangereux.

Déclarations fiscale et sociale ne doivent pas être oubliées. Renseignez-vous, l'exonération totale des impôts et cotisations sociales est possible.

Enfin, il est indispensable d'établir un contrat de prestations de services et une facture à l'heure. Le C.R.P.F. à Metz (03.87.31.18.42) tient à votre disposition un formulaire-type pour ce contrat de travail.

Anne Madesclaire

Au sommaire du prochain numéro, Floreal prévoit déjà :
Évolution des mesures gouvernementales
Des nouvelles des départements
Les actions des Conseils Généraux et de la Région Lorraine (Gipeb-lor)

Vous pouvez lire Floreal sur Internet :
<http://www.crfp.fr/floreal/floreal.htm>



FLOREAL

Forêt privée de LORRAINE Et ALSACE
N° I.S.S.N. : 1266-796 X
CPPAP N° 3100 ADEP

édité par le

Centre Régional de la Propriété
Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 LE BAN SAINT-MARTIN
☎ 03.87.31.18.42



Directeur de la Publication :
Henri PLAUCHE GILLON
Directeur de la Rédaction :
Guy GODARD
Responsable de la Rédaction :
Philippe BERNARD-MICHEL
Anne MADESCLAIRE

Imprimerie Léon LOUIS à BOULAY (Moselle)